



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône



Bulletin Départemental n°115 du 20 janvier 2021

SOMMAIRE

	Page
Division des Personnels Enseignants	
○ Note : demande d'exercice des fonctions à temps partiel 2021-2022	2



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels Enseignants
Bureau de la gestion individuelle et financière
des enseignants du 1^{er} degré - DPE1

Affaire suivie par :
Le chef de bureau
Françoise TAVERNIER
Tél : 04 91 99 67 31
Mél : ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
Cedex 1

Marseille, le 19 janvier 2021

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
Sous couvert de :
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale chargés de circonscription
Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

Objet : Demande d'exercice des fonctions à temps partiel - **année scolaire 2021- 2022**

Références : Bulletin Académique n° 876 du 18/01/2021

La circulaire concernant le temps partiel pour l'année scolaire 2021/2022 a été publiée au Bulletin Académique n° 876 du 18/01/2021.

Les enseignants à temps partiel en 2020/2021 souhaitant le prolonger lors de l'année scolaire 2021-2022, devront procéder à une inscription en ligne. A défaut de formulation d'une nouvelle demande, ils seront considérés comme sollicitant une reprise à temps plein au 01/09/2021.

Cette note vaut remise en cause de la mention « Tacite reconduction » figurant sur l'arrêté de l'année précédente. Tous les enseignants souhaitant obtenir un temps partiel pour l'année scolaire 2021/2022 doivent donc effectuer la démarche.

Les enseignants souhaitant obtenir un temps partiel de droit à 80%, devront sélectionner dans le menu déroulant, lors de leur inscription, la formule « 1 jour libéré avec heures complémentaires ».

La procédure de recueil des demandes, ou des renouvellements des temps partiels des enseignants du 1^{er} degré, se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'une saisie informatique sur un serveur dont voici l'adresse :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/gestiontp>

L'application sera ouverte du VENDREDI 22 JANVIER 2021 au VENDREDI 19 FEVRIER 2021

Le Directeur Académique



Vincent STANEK